

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le lundi 26 juin 2023 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 7 juin 2023, s'est réuni Salle des sessions, à la Maison du département sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Monsieur Jean Morin.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Martine Lemoine, Madame Emmanuelle Bellée procuration à Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Madame Christèle Castelein procuration à Monsieur Jacques Coquelin, Madame Valérie Coupel-Beaufils procuration à Monsieur Alain Navarret, Monsieur Antoine Delaunay procuration à Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Sylvie Gâté procuration à Monsieur Yvan Taillebois, Madame Carine Grasset procuration à Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Karine Duval, Madame Adèle Hommet procuration à Monsieur Philippe Gosselin, Madame Dany Ledoux procuration à Monsieur Hervé Agnès, Madame Odile Lefaix-Véron procuration à Monsieur Thierry Letouzé, Madame Véronique Martin-Morvan procuration à Monsieur Eric Briens, Madame Jessie Orvain procuration à Monsieur Franck Esnouf.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric Briens

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 26 juin 2023

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction de la mer, des ports et des aéroports
Rapporteur	: Madame Valérie Nouvel
Titre du rapport	: Ports départementaux délégués - Attribution de subventions à la SPL des ports de la Manche
Commission	: Nature et infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CG.2013-12-12.3-10 du 12 décembre 2013 approuvant le principe de déléguer, pour 30 ans, l'exploitation des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Port-Bail-sur-Mer à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2017-12-8.4-1 du 8 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du port de Barfleur à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2019-01-18.3-5 du 18 janvier 2019 approuvant la convention de délégation de service public confiant l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2020-01-17.3-5 du 17 janvier 2020 approuvant l'attribution à la SPL des ports de la Manche de la délégation de service public du port de Barneville-Carteret ;

Vu la délibération CD.2020-09-25.3-4 du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution à la SPL des ports de la Manche de la délégation de service public des ports de Granville,

Chères collègues, chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan d'activité 2022 concernant la gestion des ports de Saint-Vaast-la-Hougue, Port-Bail-sur-Mer, Barfleur, les ports de la Hague, Barneville-Carteret et Granville par la société publique locale (SPL) des ports de la Manche mais aussi de détailler le programme de travaux envisagé par la SPL des ports de la Manche en 2023 et d'attribuer les subventions d'investissement pour accélérer la modernisation des outils de travail, notamment dans le cadre de notre politique Ports propres.

Le Département de la Manche a créé, en 2012, la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche pour lui concéder l'exploitation et la gestion de l'entretien des ports départementaux de Saint-Vaast-la-Hougue et Port-Bail-sur-Mer, en y associant les communes respectives. La SPL d'exploitation portuaire de la Manche est ensuite devenue concessionnaire de la gestion et l'exploitation des ports de Barfleur en 2017, La Hague en 2019, Barneville-Carteret en 2020 et Granville en 2021.

La société publique locale est une société anonyme intervenant exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif. Le capital est détenu à 100 % par les collectivités locales.

La SPL des ports de la Manche intervient pour la gestion et l'entretien :

- des différents ouvrages de protection et des écluses (Saint-Vaast-la-Hougue et Granville) ;
- des bassins de plaisance et d'échouage, des pontons, chaines amarrages, etc ;
- des terre-pleins et des différents quais ;
- des ouvrages nécessaires au fonctionnement du port (signalisation, avitaillement en combustibles, bureaux du port, locaux sanitaires ...) ;
- des services aux usagers.

La SPL des ports de la Manche gère huit équipements portuaires distincts et à ce titre, constitue un seul établissement juridique avec plusieurs établissements secondaires (six). Les documents comptables sont le résultat d'une comptabilité analytique par établissement secondaire, résultats reconstruits à partir des comptes validés par le commissaire aux comptes. Les comptes de la SPL des ports de la Manche sont consolidés et une seule liasse fiscale est déposée au greffe du tribunal de commerce de Coutances.

Les rapports annuels détaillés de chacune des délégations de service public (DSP) 2022 seront présentés en commission permanente du deuxième semestre 2023 afin d'identifier les comptes et de retracer la totalité des opérations et de les analyser.

Dès à présent, et suite à l'assemblée générale de la SPL des Ports de la Manche qui a approuvé les comptes définitifs 2022 de la société le 22 mai 2023, nous pouvons prendre note que le résultat net de la société s'élève à + 171 055 € pour 2022 et se décompose de manière suivante :

- siège :	- 4 528 €
- St Vaast :	+ 29 003 €
- Barfleur :	- 20 198 €
- La Hague :	+ 1 275 €
- Barneville-Carteret :	+ 26 991 €
- Portbail :	- 7 330 €
- Granville Plaisance :	+ 72 594 €
- Granville Pêche :	+ 134 542 €
- Granville commerce :	- 61 294 €

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DE LA SPL

	2022	2021	Évolution	
Chiffre d'affaires	9 918 282 €	8 337 781 €	+1 580 501 €	+19%
Ventes + Production réelle	9 931 214 €	8 337 781 €	+1 593 433 €	+19,1%
Marge globale	7 603 325 €	6 630 167 €	+973 158 €	+14,7%
Charges de fonctionnement	2 861 882 €	2 299 150 €	+562 732 €	+24,5%
Impôts et taxes	410 159 €	340 988 €	+69 171 €	+20,3%
Charges de personnel	3 307 008 €	3 090 164 €	+216 844 €	+7%
Dotations aux amortissements	610 841 €	391 471 €	+219 370 €	+56%
Dotations aux provisions	870 662 €	768 172 €	+102 490 €	+13,3%
Résultat d'exploitation	287 895 €	195 183 €	+92 712 €	+47,5%
Résultat financier	-61 118 €	-57 885 €	-3 233 €	-5,6%
Résultat courant	226 776 €	137 297 €	+89 479 €	+65,2%
Résultat exceptionnel	46 515 €	22 791 €	+23 724 €	+104,1%
Impôt société	34 387 €	42 423 €	-8 036 €	-18,9%
Résultat de l'exercice	171 055 €	117 665 €	+53 390 €	+45,4%

Le résultat de l'exercice 2022 est en progression (+ 45 %) par rapport à celui de 2021 et traduit une gestion saine et équilibrée de nos ports par la SPL des Ports de la Manche, qui assure ainsi l'exploitation des huit ports départementaux sans subvention de fonctionnement de ses actionnaires.

Cette bonne gestion et une vision à moyen terme partagée avec les services du Département ont permis d'établir et d'engager le programme de travaux d'investissement suivants pour 2023 :

1 – Saint-Vaast-la-Hougue :

- campagne de joints sur jetée feu vert (travaux réalisés en janvier/février) ;
- réagencement complet des sanitaires plaisance de la marina (travaux en cours jusque fin mai) ;
- remplacement partiel de la vidéosurveillance (50 000 € hors taxes).

2 - Barfleur :

- campagne de joints sur le perré du fond du port et sur la cale de la chapelle (travaux réalisés en janvier/février).

3 - La Hague :

- campagne de joints sur la digue du port de Goury (travaux réalisés octobre/novembre 2022) ;
- campagne de joints sur la cale d'Omonville (travaux prévus au 1^{er} semestre 2023).

4 - Barneville-Carteret :

- travaux extension du bureau du port : démolition bureau du port (mai 2023), démarrage des travaux du nouveau bureau du port en juin 2023 pour douze mois (coût 1 050 000 € hors maîtrise d'œuvre) ;

- désensablement du chenal : travaux d'évacuation de 30 000 m³ fin mars 2023 ;

- dégagement de la dune à proximité du port de commerce (à prévoir avec la commune).

5 – Port-Bail-sur-Mer :

- travaux de désensablement réalisés fin mars 2023 (14 500 m³) ;

- travaux estacade : maîtrise d'ouvrage du Département (travaux en cours).

6 - Port de Granville :

6.1 - Plaisance :

- travaux aire de carénage (travaux réalisés en avril 2023, 200 000 €) ;

- contrôle d'accès cale Hérel (travaux réalisés en avril 2023) ;

- travaux sur les parkings rue des Isles : phase 2 engagée (parking 600 places), travaux en avril-mai 2023, opérationnel juin 2023 ;

- nouveau ponton à carburant (2^e poste de distribution) : en cours, livraison fin juin 2023 ;

- dragage port de Hérel (travaux d'octobre 2023 à avril 2024).

6.2 - Pêche :

- travaux de modernisation du système frigorifique de la criée : en cours (700 000 € hors taxes), livraison octobre 2023 ;

- phase 1 travaux rénovation défenses quai ouest criée (été 2023) : 100 000 € hors taxes.

6.3 - Commerce :

- pose de barrières quai sud.

7 - Drague stationnaire :

- chantier de construction lancé en avril 2023 (chantier Merré), livraison attendue à l'été 2024.

D'autre part, nous avons inscrit lors de l'élaboration du budget 2023 l'attribution d'une subvention d'investissement de 225 650 € à la SPL des Ports de la Manche pour une participation aux investissements liés à la politique « Ports propres » qui s'inscrit dans notre projet de mandature (action 3.4).

En parallèle, il s'avère que la SPL des Ports de la Manche a procédé en 2022 à la vente de deux équipements devenus obsolètes (une grue Mantsinen et une sauterelle de chargement) sur le port de commerce de Granville pour la somme de 180 000 € hors taxes. Au vu de la DSP qui nous lie, la SPL des Ports de la Manche doit et va reverser cette somme au budget du Département.

Afin d'accélérer la transition vers des ports propres, je vous propose d'abonder la subvention d'origine de cette recette non inscrite au budget primitif 2023.

Je vous propose donc de subventionner à hauteur de 25 % les équipements suivants :

Port	Investissement	Coût total HT	Subvention du Département
Barneville-Carteret	Acquisition d'un semi-rigide électrique	51 000	12 750
Barneville-Carteret	Acquisition d'un dispositif de collecte des déchets flottants et hydrocarbures pour le port de plaisance	7 000	1 750
Saint-Vaast-la-Hougue	Récupération eau de pluie pour alimentation sanitaires Marina	30 000	7 500
Saint-Vaast-la-Hougue	Acquisition d'un semi-rigide électrique	51 000	12 750
Saint-Vaast-la-Hougue	Acquisition d'un dispositif de collecte des déchets flottants et hydrocarbures pour le port de plaisance	7 000	1 750
Granville - Hérel	Acquisition d'un semi-rigide électrique	51 000	12 750
Granville - Hérel	Acquisition d'un dispositif de collecte des déchets flottants et hydrocarbures pour le port de plaisance	7 000	1 750
Granville - Hérel	Amélioration de la station de pompage des eaux grises et des eaux noires	17 500	4 375
Granville - Hérel	Acquisition d'un barrage flottant anti-pollution	3 300	825
Granville - Hérel	Aménagement d'une déchetterie portuaire	28 500	7 125
Granville - Hérel	matériel pour entretien écologique des espaces verts (remplace désherbeur)	63 000	15 750
Granville - Hérel	Mise en place d'habitats adaptés aux espèces marines	2 000	500
Granville - pêche commerce	Création d'une nouvelle station d'avitaillement avec récupération par aspiration des eaux grises et eaux noires	850 000	212 500
Granville - pêche commerce	Acquisition d'un dispositif de collecte des déchets flottants et hydrocarbures pour le port de pêche	12 500	3 125
	total	1 180 800	295 200

et de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 106 200 € (correspondant à 20 % des dépenses) pour engager dès cette année des gros travaux de remplacement de pontons et de pose de bornes de distribution des fluides (eau, électricité) connectées intelligentes afin de contrôler les consommations et limiter les abus à Barneville Carteret (401 000 €) et à Granville Hérel (130 000 €).

Enfin, la SPL des ports de la Manche exploite désormais huit ports de pêche et de plaisance dont quatre d'entre eux nécessitent des dragages réguliers (Granville, Port-Bail, Barneville-Carteret et Saint-Vaast-la-Hougue) ce qui mobilise environ 500 000 € par an de provisions pour dragage pour l'ensemble des ports.

La gestion des dragages portuaires est indispensable au fonctionnement de nos ports de plaisance, sujets à un ensablement/envasement important. Outre l'aspect réglementaire, la maîtrise technique et financière des chantiers de dragage requiert une vigilance particulière pour la SPL des Ports de la Manche qui fait aujourd'hui appel à des prestataires externes pour la réalisation de ces chantiers.

Compte tenu des coûts de dragage externalisés (environ 20 €/m³) et des coûts de revient pour du matériel identique géré en internalisation (SPL du port de plaisance du Havre, service dragage du Département de la Charente-Maritime dont le coût de revient (avec amortissement du matériel) est plutôt de l'ordre de 3 à 12 €/m³), la SPL des Ports de la Manche a engagé un plan d'investissement pour l'acquisition d'une drague qui sera opérée en interne pour ses propres ports avec ses personnels afin de maîtriser à la fois les coûts et la disponibilité des moyens opérationnels de dragage.

Le montant de l'opération est de trois millions d'€ hors taxes.

Par courrier du 28 décembre 2022, la SPL des Ports de la Manche a sollicité le Département dans le portage financier de cette opération (chantier de quatorze mois avec une livraison en avril 2024) par une subvention de 20 % du Département.

Ce nouvel équipement portuaire, principalement affecté au port de Granville, sera rattaché à la concession du port de Granville et rentrera dans le cadre des biens de retour de la concession, remis gratuitement au Département en fin de concession en 2050.

L'accompagnement financier du Département de la Manche sur le financement partiel de la drague viendrait ainsi soulager le recours à l'emprunt de la SPL des Ports de la Manche et permettre de mobiliser d'autres besoins de financement sur d'importants travaux qui seront menés en 2023 sur le port de Granville (1,25 M€ pour des travaux sur le port de pêche (1^{ère} phase de remplacement des défenses d'accostage du quai ouest) et la criée (modernisation du système frigorifique, isolation partielle de la criée, pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture) qui, là aussi, sont des investissements durables qui nous reviendront à long terme.

Aussi, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 20 % de l'investissement soit 600 000 € (300 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024) à la SPL des Ports de la Manche, la dépense de 300 000 € étant par ailleurs proposée dans le cadre du budget modificatif n° 1.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer, à valider la recette de 180 000 € relative au produit de la vente de matériels devenus obsolètes ainsi qu'à vous prononcer sur l'attribution des subventions forfaitaires suivantes :

- 401 400 € pour une participation aux investissements liés à la politique « Ports propres » ;

- 600 000 € (300 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024) pour l'acquisition d'une drague aspiratrice stationnaire.

Dépenses		
Imputation dépenses	Engagement dépenses	Montant dépenses
204 64 20423 974 441	4413403-1	225 650,00
204 64 20423 974 441	En attente DM1	175 750,00
204 64 20421 970 441	En attente DM1 2023 - BP 2024	600 000,00

Recettes		
Imputation recettes	Engagement recettes	Montant recettes
77 64 7788 970 441	En attente DM1	180 000,00

DÉLIBÉRATION CD.2023-06-26.3-6**Ports départementaux délégués - Attribution de subventions à la SPL des ports de la Manche**
Rapporteur : Madame Valérie Nouvel

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport :

- l'inscription de la recette de 180 000 € relative au produit de la vente par la SPL des ports de la Manche de matériels devenus obsolètes ;

- l'attribution d'une subvention forfaitaire à la SPL des ports de la Manche de 401 400 € pour les investissements liés à la politique « Ports propres » ;

- l'attribution d'une subvention forfaitaire à la SPL des ports de la Manche de 600 000 € (300 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024) pour l'acquisition d'une drague aspiratrice stationnaire.

En conséquence, il autorise le président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 50

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

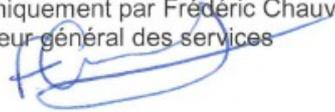
Ne prend pas part au vote : 3

Madame Frédérique Boury, Monsieur Gilles Lelong, Monsieur Damien Pillon

Délibéré à Saint-Lô, le 26 juin 2023

Pour le président du conseil départemental,
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,
directeur général des services



Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20230626-lmc11025860-DE-1-1

Date envoi préfecture : 28/06/2023

Date AR préfecture : 28/06/2023

Date de publication : 28/06/2023

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.